

REPUBLIQUE FRANÇAISE**Département du Gard****DELIBERATION N° 034/2024****DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS**

Séance du mardi 24 septembre 2024

Le mardi vingt-quatre septembre deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures et huit minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle LEYRIS, Virginie BOYER, Karine COMBE, Christel FIETKAU, Nathalie LEFEVRE, Mickaël DUREZ, Yvelise ROPTIN, Jean-Louis REYNAUD, Yann RICHE

Pouvoirs : Michel GORDOT à Jean-Louis REYNAUD, Céline DURAND à Virginie BOYER, Daniel SAUVAGE à Gérard BANQUET, Patrick LECOMTE à Nathalie LEFEVRE

Absents excusés : José PASQUALETTI, Vanessa AIRAL, Anthony FERNANDEZ

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Monsieur Mickaël DUREZ est désigné secrétaire de séance.

Objet : Groupement avec Alès Agglomération pour une convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus – Convention CITEO

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.541-10 et R.543-53 à R.543-65 ;

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire, et notamment son article 72 ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R.543-53 à R.543-65 susvisés ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R.543-53 à R.543-65 susvisés ;

Considérant qu'en matière de protection de l'environnement, l'article 72 susvisé prévoit l'obligation de généraliser, d'ici au 1^{er} janvier 2025, la collecte séparée pour le recyclage des déchets d'emballages pour les produits consommés hors foyer ;

Considérant que cela suppose de déployer un dispositif complémentaire aux corbeilles de rue actuelles ;

Considérant qu'en application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin ;

Considérant que ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés,

Considérant que les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée ;

Considérant que la couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés ne sont pas objets du recouvrement des coûts ;

Considérant qu'en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, CITEO a élaboré une convention-type de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupement de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets ;

Considérant qu'Alès Agglomération est compétente en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant que sur le territoire d'Alès Agglomération, les actions pour prévenir et traiter les déchets abandonnés diffus relèvent des compétences des communes ;

Considérant la délibération du Conseil de Communauté d'Alès Agglomération portant le n° C2024_03_30 en date du 27 juin 2024 ayant pour objet la lutte contre les déchets abandonnés diffus – Convention CITEO ;

Considérant que les communes, compétente en matière de propreté des espaces publics, assurent le ramassage des corbeilles de rue et le nettoyage des chaussées, trottoirs, parcs et jardins municipaux ;

Considérant que la ville de MONS assure des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement ;

Considérant que les modalités de répartition du soutien financier entre Alès Agglomération, responsable de la convention CITEO et les communes membres du groupement seront à déterminer dans le courant du 2^{ème} semestre 2024 dans un objectif d'équilibre au regard des coûts supportés par chaque collectivité, d'une incitation au tri et à la prévention des déchets abandonnés et d'une prise en compte des charges futures liées au tri sur l'espace public qui seront portées par la commune suivant les modalités choisies ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- **APPROUVE** le principe de participer au groupement constitué d'Alès Agglomération, responsable du groupement, et des communes volontaires, pour établir avec CITEO une convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement dans le cadre de l'accompagnement proposé par CITEO en matière de lutte contre les déchets abandonnés diffus, ainsi que tout document et actes utiles à sa mise en œuvre, en cours ou à venir ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Mons,
Le mardi 24 septembre 2024

Gérard BANQUET
Maire de MONS

Mickaël DUREZ
Secrétaire de séance

